

SEANCE DU 18 MARS 2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE RESTRUCTURATION
DES LOCAUX D'ACTIVITE**

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-huit mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN - Jean-Baptiste LAMOTE - Odette DIBON-CELHAY Martine - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault - Dominique DARGUY

EXCUSÉS : LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire rappelle au Conseil municipal le projet de restructuration du rez-de-chaussée de la maison GERMAIN en une cellule commerciale destinée à renforcer la dynamique commerciale de la commune et son attractivité en requalifiant l'entrée de bourg.

Il s'agit de réhabiliter le rez-de-chaussée d'une ancienne bâtisse d'habitation en vue de la mise en location pour une activité de commerce type showroom de robes de mariées.

Déployé à compter de mars 2021, le Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité a permis de soutenir, dans le cadre de la première enveloppe de 60M€ dont il a été doté, 182 opérations immobilières représentant près de 700 locaux d'activité remis sur le marché.

Devant le succès rencontré par ce fonds, l'Etat a décidé de le reconduire en 2023 avec une nouvelle enveloppe de 25M€ issue du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert ». Ce fonds doit faciliter la réalisation de projets immobiliers structurants, menés par des opérateurs qualifiés ou des collectivités locales en contribuant au financement des déficits pour faciliter la sortie de ces opérations sur l'ensemble du territoire national dans les territoires identifiés pour leur fragilité. En effet, les projets de restructuration du tissu commercial, artisanal et de service sont des opérations lourdes et complexes qui renchérissent les coûts et génèrent des déficits qui justifient souvent la mobilisation d'une subvention d'équilibre.

Ce dispositif spécifique, géré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), en lien avec les ministères concernés, permettra de contribuer à résorber les déficits des opérations portées par tout opérateur qualifié.

Désormais ouvert aux Communes de moins de 20 000 habitants, le projet porté par la commune est donc éligible au fonds de restructuration.

L'instruction et la contractualisation du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités se déroulent en 2 temps :

- **Phase 1 : Contrat de partenariat et de réservation de crédits** :
Cette phase porte sur l'examen du programme d'intervention prévisionnel du porteur de projet dans son ensemble : pertinence du volume et des caractéristiques de l'opération envisagée, programme d'études à réaliser, estimation du déficit global, calendrier de mise en œuvre.
Cette première phase d'instruction permettra d'estimer le montant maximal de subvention et de prendre une décision de réservation de crédits.

- **Phase 2 : Convention de subventionnement** :
Cette 2^{ème} phase porte sur l'examen détaillé des opérations qui seront réellement engagées, conformément au programme d'intervention prévisionnel défini par la convention cadre, d'un point de vue urbanistique et économique, ainsi qu'en termes de conception et de montage opérationnel et financier.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention pour la réalisation de l'opération de restructuration précitée (Showroom Anderea) dont les échéances prévisionnelles de réalisation sont conformes aux exigences du règlement financier du FRLA.

Le plan de financement du programme global de réhabilitation du bâtiment Germain devant accueillir le showroom est le suivant :

BILAN PREVISIONNEL - OPE1			
Prix de revient hors marge / Dépenses HT		Financement / Recettes HT	
Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération		Valorisation des opérations	58 900 €
Maîtrise foncière :	195 179 €	Assiette subventionnable du programme d'intervention prévisionnel (déficit d'opération)	79 276 €
Acquisitions des terrains et immeubles et frais sur acquisitions	89 050 €	Montant maximum de la subvention avant prise en compte des autres subventions et recettes	39 638 €
Autres Frais	106 129 €	Subventions connues ou à rechercher autres que celle demandée au titre du fonds RLA :	1 142 €
Travaux qui concourent directement à l'opération	42 546 €	ANRU	
dont travaux de démolition		Région	
dont travaux de création		Département	
dont travaux de restructuration & de réhabilitation	42 546 €	FEDER	
Honoraires techniques liés aux travaux		EPCI	
Rémunération de la conduite d'opération	6 580 €	Ville	
		Autres : CEE	1 142 €
		Autres recettes	144 625 €
		Cessions foncières ou immobilières liées à l'opération	
		Fonds propres complémentaires	144 625 €
		Montant demandé au titre du FONDS RLA	39 638 €
Total des dépenses	244 305 €	Total des recettes	244 305 €
Participation du porteur à l'opération <40%		203 525 €	83%
Montant maximal de la subvention		63 650 €	Plafond respecté

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE -la sollicitation de subvention dans le cadre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité,
-le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE la Maire à solliciter la subvention correspondante et à signer tout document relatif à la présente décision.

La Maire,

Maïder BEHOTÉQUY

